

Conditions Générales de vente

Nos rapports sont régis par les usages professionnels et conditions générales de vente établis par la Fédération Française de l'Imprimerie et des Industries Graphiques, 115 bd St Germain, à Paris. Toutes démarches commerciales avec Fred-Communication à Narbonne impliquent de nos clients et prospects, l'acceptation sans réserve et de façon irrévocable, de nos conditions générales de vente et d'exécution. Celles-ci sont réputées admises et connues du client dès la signature du devis, lesquelles peuvent être fournies à tout moment. La qualité de nos relations dépend pour une large part du respect réciproque de nos usages et de nos engagements.

COMMANDES - PRIX :

Pour tous travaux à réaliser, un devis est soumis à la clientèle. Seul le retour de ce document dûment rempli et signé constitue un engagement de fabrication. Le prix indiqué sur le devis est valable durant 1 mois, sauf modification du descriptif par le client. Tous travaux préparatoires engagés à la demande du client peuvent faire l'objet d'une facture s'il n'est pas donné suite dans un délai d'un mois, à compter de leur présentation.

FACTURATION :

Sauf accord particulier, nos travaux sont payables à la livraison au domicile de l'entreprise. Sauf convention particulière, aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard ou défaut de paiement d'une échéance ou de refus d'acceptation de traite, la totalité des sommes dues devient immédiatement exigible et pourra faire l'objet d'une pénalité de retard dont le montant est au moins équivalent à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, ainsi que le remboursement T.T.C. des frais liés aux dépenses de recouvrement engagées par Fred-Communication.

ASSURANCE :

Tous les documents, éléments de fabrication et marchandises appartenant au client et remis à la Société pour stockage, doivent être assurés par lui seul, qui en connaît la valeur, et abandonne tout recours contre Fred-Communication.

LIVRAISON - TRANSPORT :

Tout retard du fait du client à l'un des stades de la chaîne graphique ou résultant de circonstances exceptionnelles ou indépendantes de notre volonté est de nature à retarder la livraison, et ne peut donner lieu à des dommages-intérêts. Sauf stipulation expresse, les délais fournis sont communiqués à titre indicatif. Leur non-observation ne peut motiver un refus de la livraison ou du paiement de la facture et ne peut engendrer des indemnités pour retard. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Pour toute livraison, il appartient à ce dernier d'en vérifier le contenu et d'exercer son recours contre le transporteur, en cas de perte, avarie ou retard dans les formes et délais indiqués par la loi. Dans tous les cas, le client est tenu de vérifier toutes marchandises à la réception avant d'en faire usage et d'en fournir l'intégralité en cas de litige, à titre de preuve, sans quoi Fred-Communication ne pourrait effectuer les démarches qui s'imposent.

DÉLAI DE CONSERVATION :

Tous supports intervenant dans la fabrication de produits imprimés (ex : Maquette etc. ...) sont conservés par l'entreprise pendant une durée de 3 ans après mise à la disposition du tirage au client, sauf accord particulier. Au-delà de cette période, ces supports seront détruits.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

En application de la loi 85-98 du 25 janvier 1985, Fred-Communication propriétaire des biens vendus en l'absence de paiement effectif de l'intégralité du prix convenu (hormis la remise d'un titre créant obligation de payer - traite ou autre), et peut faire usage de la clause de réserve de propriété.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Un litige ne sera recevable et admis que s'il est notifié dans les 8 jours suivant la livraison, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de litige, il est fait attribution de juridiction auprès du TRIBUNAL DE COMMERCE DE NARBONNE qui sera seul compétent quels que soient la nature, la cause ou le lien du litige, même en cas de pluralité des défenseurs ou d'appel en garantie.

- L'entreprise s'oblige à fournir une réalisation exécutée selon les règles usuelles et les tolérances propres à cette activité. Les tons indiqués ne peuvent être reproduits qu'en fonction de l'état de la technique au jour de la commande.)

- La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un objet qui bénéficie de la protection des lois sur la propriété artistique, implique de la part du client, l'affirmation de l'absence d'un droit de reproduction graphique à son profit. En conséquence, il garantit à Fred-Communication contre toute contestation dont ce droit de reproduction pourrait être l'objet.